



LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES EN MILIEU PROFESSIONNEL



La qualité de vie au travail est un sujet d'actualité et dans ce cadre, la loi pour renforcer la prévention en santé au travail a été promulguée le 2 août 2021 et prévoit notamment que les services de prévention et de santé au travail auront pour rôle d'inciter à la pratique sportive. De manière à répondre à ce fort enjeu d'accompagnement, le ministère chargé des Sports incite actuellement les Français à (re)faire du sport. Harmonie Mutuelle, en partenariat avec la FFSE (Fédération Française du Sport d'Entreprise), propose de nombreuses offres d'activités physiques et sportives (APS) pour les entreprises et les salariés.

DES BÉNÉFICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS

Si 87 % des dirigeants ont déjà entendu parler des effets positifs de la pratique d'une activité physique ou sportive, seulement 18 % déclarent mettre en place des actions⁽¹⁾.

L'activité physique réduit le risque de tomber malade, mais améliore aussi la qualité de vie personnelle : réduit les douleurs et les troubles musculosquelettiques, diminue la sédentarité, favorise le bien-être au travail...

De nombreux avantages sont également démontrés pour l'entreprise : baisse de l'absentéisme pour maladie, augmentation de la productivité et image de marque positive. La pratique d'une activité sportive en milieu professionnel permet de recréer du lien et une dynamique au sein de l'entreprise.

DES SOLUTIONS D'ACCOMPAGNEMENT POUR ENCOURAGER LA PRATIQUE DU SPORT EN ENTREPRISE

Le ministère chargé des Sports s'est tourné vers l'Afnor pour développer un référentiel de bonnes pratiques en matière d'APS en milieu professionnel.



Pour plus d'informations, contactez-nous : relation.partenaire@groupe-vyv.fr

Le Groupe VYV, partenaire du ministère, s'est impliqué dans la rédaction de ce référentiel et propose également de nombreuses offres, car la pratique d'APS est un élément déterminant en matière de santé et de bien-être :

- ▶ accompagnement des dirigeants pour formaliser leurs demandes ;
- ▶ conception et gestion de salles de sport ;
- ▶ séances régulières en présentiel avec Mon Stade⁽²⁾ ;
- ▶ programmes d'e-santé comme Vivoptim⁽³⁾ ;
- ▶ challenges connectés en partenariat avec Sport Heroes ;
- ▶ cours de sport en distanciel en partenariat avec la Fédération Française du Sport d'Entreprise...

Pour accompagner les employeurs et favoriser la pratique sportive en entreprise, les prestations d'APS financées par les entreprises sont exonérées de taxes : cours collectifs ou des événements ou compétitions de nature sportive.

Un avantage qui va permettre aux employeurs d'investir notamment dans des locaux adaptés, ce qui était jusqu'à présent un frein majeur à la mise en place d'une activité sportive au sein de l'entreprise.



Décret n° 2021-680 du 28 mai 2021

Le décret relatif aux avantages liés à la pratique du sport en entreprise précise que les APS financées par les entreprises sont exonérées de taxes, dans une limite annuelle égale à 5 % de la valeur mensuelle du plafond de la Sécurité sociale multipliée par l'effectif de l'entreprise.

⁽¹⁾ Étude « Sport en entreprise » du ministère des Sports, MEDEF, Union Sport et Cycle et du CNOSEF, parue en 2017.

⁽²⁾ Mon Stade, un centre d'expertise en santé, sport et performance, a été référencé comme « Maisons sport-santé » par les ministères des Sports, et des Solidarités et de la Santé.

⁽³⁾ Vivoptim, un programme santé personnalisé avec des professionnels de santé pour vous conseiller, vous guider et vous motiver au quotidien.



Harmonie mutuelle

GRUPE **vyv**

AVANÇONS collectif